
AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

DE :

FOALKS GROUP

ET :

UTSIT GROUPE

1. Sociétés participant à l'opération :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 novembre 2024 :

Foalks Group, société par actions simplifiée, au capital de 868.790 euros, dont le siège social est sis 20, rue Euler, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 983 048 786 R.C.S Paris (la « **Société Absorbante** »),

et

Utsit Groupe, société par actions simplifiée, au capital de 572.305,50 euros, dont le siège social est sis 24, rue de Caumartin, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 810 930 198 R.C.S. Paris (la « **Société Absorbée** »),

ont établi un projet de fusion simplifiée soumis au régime juridique des fusions conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce.

2. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la Société Absorbante est prévue :

Les comptes de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion sont ceux établis au 31 mars 2024.

Valeur comptable totale nette de l'actif apporté par la Société Absorbée : 1.308.292 euros.

Valeur comptable totale nette du passif apporté par la Société Absorbée : 354.512 euros.

Valeur comptable totale de l'actif net apporté par la Société Absorbée : 953.780 euros.

3. Rapport d'échange des droits sociaux :

Néant. La Société Absorbante détenant l'intégralité des actions composant le capital de la Société Absorbée, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

4. Montant prévu de la prime de fusion :

Néant.

5. Montant prévu du boni/mali de fusion :

La différence entre la valeur nette globale des biens apportés de 953.780 euros et la valeur nette d'inscription de titres de la Société Absorbée à l'actif de la Société Absorbante constituera un mali technique de fusion de 2.276.063,45 euros, qui sera inscrit dans les comptes de la Société Absorbante.

6. Date du projet ainsi que date et lieu des dépôts prescrits par le premier alinéa de l'article L. 236-6 :

Date du projet commun de fusion : 28 novembre 2024.

Date et lieu du dépôt du projet de fusion au RCS au titre de chaque société participante : le 28 novembre 2024 auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

La fusion sera définitivement réalisée au 31 décembre 2024 à 23h59 sous réserve de la réalisation de la condition suspensive. A la date de réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de cette dernière.

Le présent avis et le traité de fusion y relatif ont été publiés le 28 novembre 2024 sur le site internet de chacune des deux sociétés participantes, à savoir :

- <https://www.utsit.fr> ; et
- <https://www.oaklen.eu>.

Il est précisé que le traité de fusion est publié sur les sites internet susmentionnés pendant une période ininterrompue de 30 jours, à compter du 28 novembre 2024 et jusqu'au 29 décembre 2024 inclus.

Les créanciers des sociétés participantes, concernés par l'opération et dont la créance est antérieure la date de publication du présent avis sur le site internet des deux sociétés, pourront former oppositions à l'opération dans les conditions et délais de l'article L. 236-15 du Code de commerce.